

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 87-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2213-2 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

En raison des travaux de peinture effectués par l'entreprise Etandex mandatée par le Collège du Pévèle ;

AFIN de faciliter les travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Deux places de stationnement seront interdites rue du Collège, côté toiture du bâtiment du Collège, du 17 avril au 28 avril 2023.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise est chargée de la pose des panneaux de stationnement, de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement interdit pourra être verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5 :** M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ORCHIES, le 03/04/2023  
Pour le Maire,  
L'adjoint délégué, Guy DERACHE



Certifié exact,  
Le Maire.